



ITSASUKO ITZULIA

Règlement du 10 Septembre 2023

Art 1 : Dénomination de la course

Nom : Itsasuko Itzulia (24 Km/14 km)

L'inscription est ouverte aux concurrents ayant 18 ans révolus le jour de la course.

Certificat médical ou licence sportive obligatoire.

Art 2 : Inscriptions et horaires

Pour les 2 courses, les inscriptions se feront en ligne (site PBO)

Trail 24 Km

Prix : 26 € + frais de gestion

Heures de départ : 08h30

Trail 14 km

Prix : 16 € + frais de gestion

Heures de départ : 09h30

Pour les randonnées, les inscriptions se feront à Itxassou le matin à Atharri

Randonnée de 14 km

Prix : A définir

Heures de départ : entre 07h00 et 07h50

Art 3 Déroulement

Distribution des dossards à partir de 6h30 à Atharri.

Départ et arrivée des courses au mur à gauche Atharri.

Art 4 : Niveau requis

Itsasuko Itzulia est une course nature en montagne qui s'adresse à des sportifs entraînés et maîtrisant une certaine autonomie en milieu naturel.

Art 5 : En s'inscrivant à la course, le coureur s'engage à accepter toutes les conditions du présent règlement.

Art 6 : Certificat Médical

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité, en cas d'accident ou défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Les coureurs non licenciés devront avoir en leur possession un certificat médical de non contre-indication à la pratique des courses sur route et montagne, établi par un médecin et datant de moins d'un an.

1 - Vous êtes coureur licencié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Votre licence est admise.

2 - Vous êtes coureur licencié FSCF, FSGT ou UFOLEP titulaires d'une licence faisant apparaître de façon précise la mention - Athlétisme - (autorisation médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée...).

Votre licence est admise.

3 - Vous êtes coureur licencié à toute autre fédération ou non-licencié

Conformément à la circulaire n° 13 du 21 avril 2008, vous devez avoir en votre possession un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition datant de moins d'un an à la date de l'évènement. Toute autre mention ne pourra être acceptée.

Ce certificat médical ou sa copie devra être fourni à l'organisateur pour vous permettre de retirer votre dossard. L'organisateur conservera votre certificat pendant une durée d'un an. Il vous appartient de réaliser des photocopies de celui-ci.

Art 7 : Assurance

Les organisateurs sont assurés par « AVIVA » pour tous les risques civils, mais déclinent toutes autres responsabilités

Art 8 : Poste de contrôle

Des postes de contrôles sont repartis le long du parcours, et sont des endroits de pointage obligatoires pour les concurrents.

Art 9 : Droit à l'image et communication :

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

Art 10 : Éthique et responsabilité :

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il assure son autonomie durant toute l'épreuve entre les points de ravitaillement et se doit d'évoluer en montagne en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

Les concurrents suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle.

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et aux membres de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous. Durant la course, chaque concurrent et chaque équipe se doivent assistance mutuelle.

Le classement final sera établi sur la base du temps effectué par les concurrents, sous condition du strict respect du règlement.

Art 11 : Parcours :

Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire. Les passages à caractère montagnard ne nécessitent pas de matériel d'alpinisme pour progresser.

Le directeur de course d'Itsasuko Itzulia se réserve le droit de modifier ou neutraliser la course à tout moment, en fonction d'aléas techniques ou climatiques susceptibles de porter préjudice à la sécurité des concurrents.

Des contrôles de coureurs auront lieu tout au long du parcours (pointages, dossards), à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier les emplacements des postes de secours et de ravitaillements d'ici le départ de course. Les concurrents en seront avisés avant le départ de la course.

Art 12 : Ravitaillements tous les 4 Km

Un ravitaillement sera présent à l'arrivée

Parcours balisé, secouristes, ambulances, infirmières et médecin de garde seront présents.

Art 13 : Equipement Obligatoire :

Gobelet réutilisable

Réserve d'eau

Équipement Conseillé :

Réserve alimentaire

Couverture de survie

Bâtons

Art 14 : Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler.

Art 15 : En cas d'annulation ou d'abandon, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

Art 16 : Vestiaires, douches et sanitaires seront à la disposition des coureurs.

Art 17 : Suivant les conditions sanitaires du moment le règlement pourra évoluer.